

# PLUI DE LA CCLO : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION - AVIS SUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

## SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT GAVE ET BAÏSE

Date : 07/01/2024

Rédigé par : Clémence BIDOT-GERMA, Jérémy BASCOUL, Tristan PLESSIET

Vérifié par : Lionel DELVERT

---

1. Introduction .....	2
2. Travaux d'extension et de renforcement de réseau .....	2
3. Avis détaillés par zone.....	3
3.1 OAP « le bourg-Est » - ARGAGNON (Zone AU) : .....	3
3.2 OAP ABIDOS (Zone AU) : .....	4
3.3 OAP « Plaine des Bois » - BIRON (Zone AU) : .....	5
3.4 OAP « Chemin de Vignolles » - CASTETIS (Zone AU) : .....	6
3.5 OAP « Village de CASTETNER » - CASTETNER (Zone AU) : .....	7
3.6 OAP « Le bourg » - ABOS (Zone AUe) : .....	8
3.7 OAP « Le centre » - CARDESSE (Zones AU et AUe) : .....	9
3.8 OAP « Baringouste » - PARBAYSE (Zone AU) : .....	10
3.9 OAP « Grand-Plane » - TARSACQ (Zone AU) : .....	12

## 1. Introduction

Le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse (SMEAGB), présidé par Monsieur Jean-Pierre CAZALÈRE, exerce sur le territoire de la Communauté de Communes de Lacq-Orthez (CCLO) :

- La compétence assainissement collectif sur les communes d'ABIDOS, ABOS, BESINGRAND, BIRON, LACQ, LAGOR, MASLACQ, MONEIN, MONT, NOGUERES, OS-MARSILLON, PARDIES, TARSACQ et VIELLESEGURE,
- La compétence assainissement non collectif sur les communes d'ABIDOS, ABOS, ARGAGNON, BESINGRAND, BIRON, CARDESSE, CASTETIS, CASTETNER, CUQUERON, LACOMMANDE, LACQ, LAGOR, LAOURCADE, LUCQ-DE-BEARN, MASLACQ, MONEIN, MONT, NOGUERES, OS-MARSILLON, PARBAYSE, PARDIES, SARPOURENX, SAUVELADE, TARSACQ et VIELLESEGURE.
- La compétence alimentation en eau potable sur les communes d'ABIDOS, ABOS, ARGAGNON, BESINGRAND, BIRON, CARDESSE, CASTETIS, CASTETNER, CUQUERON, LACOMMANDE, LACQ, LAGOR, LAOURCADE, LOUBIENG, LUCQ-DE-BEARN, MASLACQ, MONEIN, MONT, MOURENX, NOGUERES, OS-MARSILLON, PARBAYSE, PARDIES, SARPOURENX, SAUVELADE, TARSACQ et VIELLESEGURE.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCLO, le Syndicat a été sollicité pour donner son avis sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP). Les zones étudiées dans cet avis sont issues de la pièce n°3 portant sur les OAP et datée du 28/11/2024.

## 2. Travaux d'extension et de renforcement de réseau

### Assainissement collectif :

Les frais d'extension, de renforcement, de construction d'infrastructures (poste de refoulement, augmentation de la capacité de la station d'épuration...) nécessaires pour collecter et traiter les effluents d'origine domestiques pourront être pris en charge par le Syndicat sur la voie publique (selon faisabilité technique et financière). Les réseaux à construire seront strictement séparatifs (collecte uniquement d'eaux usées).

### Eau potable :

Les frais d'extension et de renforcement de réseau (création de nouvelles canalisations, d'infrastructures de stockage ou de distribution d'eau potable) nécessaires pour répondre à une augmentation des besoins en eau potable ne sont pas pris en charge par le Syndicat et peuvent être financés par les communes.

### 3. Avis détaillés par zone

Les possibilités de desserte des OAP en assainissement collectif (ou en assainissement non collectif) et en eau potable sont présentées ci-après. Les plans des réseaux figurent en Annexe 1 à 9.

#### 3.1 OAP « le bourg-Est » - ARGAGNON (Zone AU) :



- Avis eau potable : avis favorable avec observations
  - La zone est partiellement desservie depuis les réseaux d'eau potable présents, en domaine privé en bordure de la RD817 (canalisation en Fonte DN150mm dans la parcelle AB n°93) et en domaine public dans la rue de la Mairie. La desserte intérieure de la zone est à la charge de l'aménageur.

### 3.2 OAP ABIDOS (Zone AU) :



- Avis assainissement collectif : avis favorable avec observations
  - La zone est desservie. Le réseau présent dans l'emprise de la rue de Galos est suffisamment dimensionné pour permettre la collecte et le transport des effluents qui seront produits par les nouvelles constructions dans l'emprise de cette zone.
  - Présence du réseau d'assainissement collectif dans la parcelle A n°746 (limite est de la parcelle).
- Avis eau potable : avis favorable avec observations
  - La zone est partiellement desservie et raccordable au réseau existant de la rue Galos. La desserte intérieure de la zone est à la charge de l'aménageur.

### 3.3 OAP « Plaine des Bois » - BIRON (Zone AU) :



- Avis assainissement collectif : avis favorable avec observations
  - La zone est desservie. Le réseau présent dans l'emprise du chemin Larrouyat est suffisamment dimensionné pour permettre la collecte et le transport des effluents qui seront produits par les nouvelles constructions dans l'emprise de cette zone.
  - Compte tenu des faibles profondeurs du réseau d'assainissement collectif, la construction éventuelle d'un poste de relevage est peut-être à prévoir (à dimensionner en fonction de l'aménagement et des besoins en eau de la zone).
- Avis eau potable : avis favorable avec observations
  - La zone est partiellement desservie depuis les réseaux d'eau potable présents chemin Larrouyat et rue de la Carrère. La desserte intérieure de la zone est à la charge de l'aménageur.

### 3.4 OAP « Chemin de Vignolles » - CASTETIS (Zone AU) :



- Avis assainissement non collectif : avis favorable avec observations
  - La zone n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif. Les effluents domestiques seront traités par des systèmes d'assainissement non collectif adaptés à la nature du sol et à la capacité d'accueil des constructions.
  - Une étude d'aptitude des sols à l'assainissement a été réalisée par le bureau d'études MPE en 2019 pour les parcelles de la zone. La capacité épuratoire des terrains est jugée faible tandis que la capacité d'infiltration est limitée. Les perméabilités mesurées sur ces parcelles sont comprises entre 10 et 15 mm/h. Le sol en place n'est pas en capacité de traiter les eaux prétraitées mais il peut assurer leur infiltration. La filière d'assainissement préconisée dans ces zones est une installation de traitement composée de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'environnement et de la santé, suivie d'une aire de dispersion.
  - L'avis du Syndicat sera sollicité en amont de chaque demande de permis de construire sur les dispositions techniques projetées par le pétitionnaire.
- Avis eau potable : avis favorable
  - La zone est desservie depuis les réseaux d'eau potable présents route de Luchou et chemin de Vignolles.

### 3.5 OAP « Village de CASTETNER » - CASTETNER (Zone AU) :



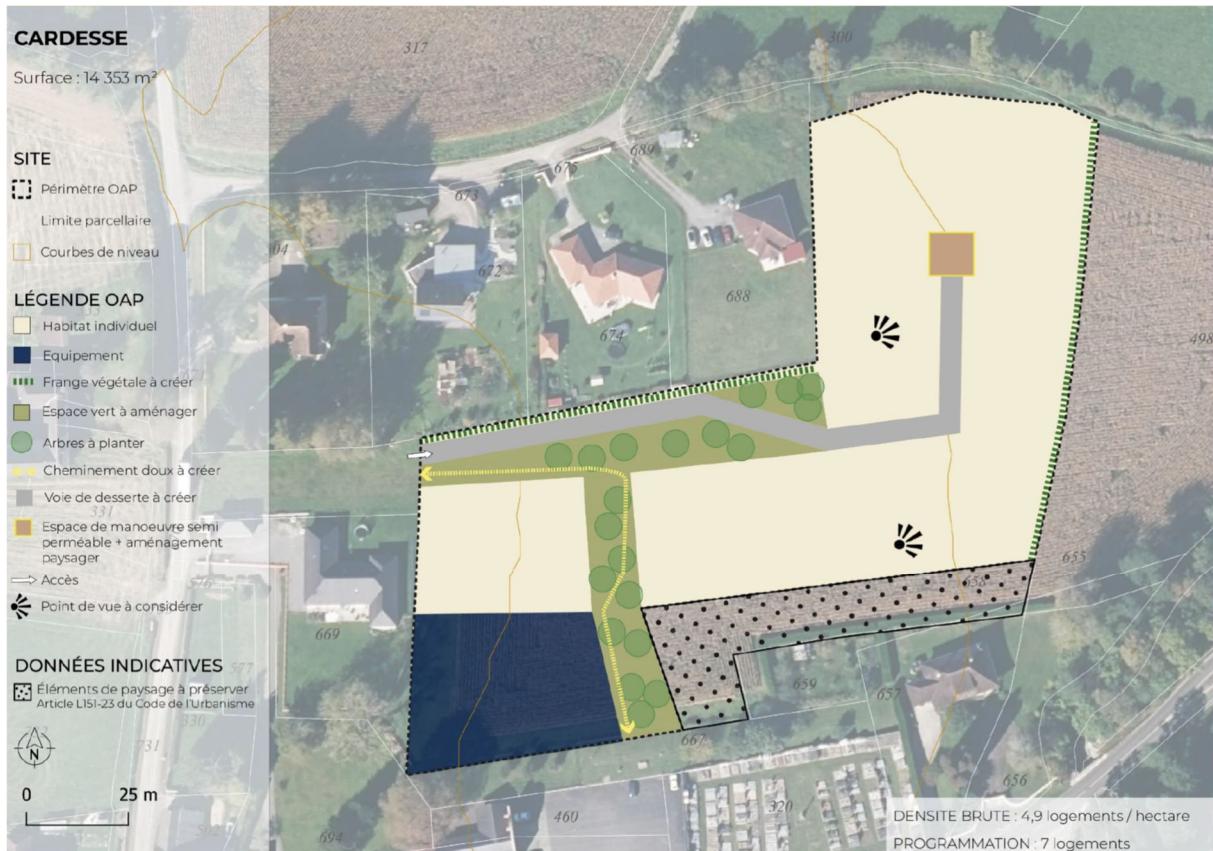
- Avis assainissement non collectif : avis favorable avec observations
  - La zone n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif. Les effluents domestiques seront traités par des systèmes d'assainissement non collectif adaptés à la nature du sol et à la capacité d'accueil des constructions.
  - Pour les parcelles concernées, à savoir A n°242, 812, 814 et 248, il sera demandé par le Syndicat, la réalisation, aux frais du pétitionnaire, d'une étude d'aptitude des sols à l'assainissement permettant de définir si la mise en place d'un traitement réglementaire des eaux usées domestiques est réalisable pour le projet présenté.
  - L'avis du Syndicat sera sollicité en amont de chaque demande de permis de construire sur les dispositions techniques projetées par le pétitionnaire.
- Avis eau potable : avis favorable
  - La zone est desservie par les réseaux d'eau potable présents route des Crêtes et chemin de Touyaa.

### 3.6 OAP « Le bourg » - ABOS (Zone AUe) :



- Avis assainissement collectif : avis favorable
  - La zone est desservie. Le réseau présent est suffisamment dimensionné pour permettre la collecte et le transport des effluents qui seront produits par les nouvelles constructions dans l'emprise de cette zone.
- Avis eau potable : avis favorable avec observations
  - La zone est desservie par les réseaux d'eau potable présents, en domaine privé en bordure de l'avenue Charles de Bordeu (canalisation en Fonte DN300mm), en domaine privé en bordure ouest de la parcelle AE n°398 (canalisation en PVC DN160mm), et en domaine public dans l'impasse Passette.

### 3.7 OAP « Le centre » - CARDESSE (Zones AU et AUe) :



- Avis assainissement non collectif : avis favorable avec observations
  - La zone n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif. Les effluents domestiques seront traités par des systèmes d'assainissement non collectif adaptés à la nature du sol et à la capacité d'accueil des constructions.
  - Pour la parcelle A n°690, une étude d'aptitude des sols à l'assainissement a été réalisée par le bureau d'études ETIAGES en novembre 2023. La capacité épuratoire du terrain est jugée faible tandis que la capacité d'infiltration est limitée. Les perméabilités mesurées sur cette parcelle sont comprises entre 10 et 15 mm/h. Le sol en place n'est pas en capacité de traiter les eaux prétraitées mais il peut assurer leur infiltration. La filière d'assainissement préconisée dans ces zones est une installation de traitement composée de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'environnement et de la santé, suivie d'une aire de dispersion.
  - L'avis du Syndicat sera sollicité en amont de chaque demande de permis de construire sur les dispositions techniques projetées par le pétitionnaire.
- Avis eau potable : avis favorable avec observations
  - La zone est desservie depuis le réseau d'eau potable présent, en domaine privé dans les parcelles A671 et A690 en bordure de la RD109 (canalisation en PVC DN110mm).

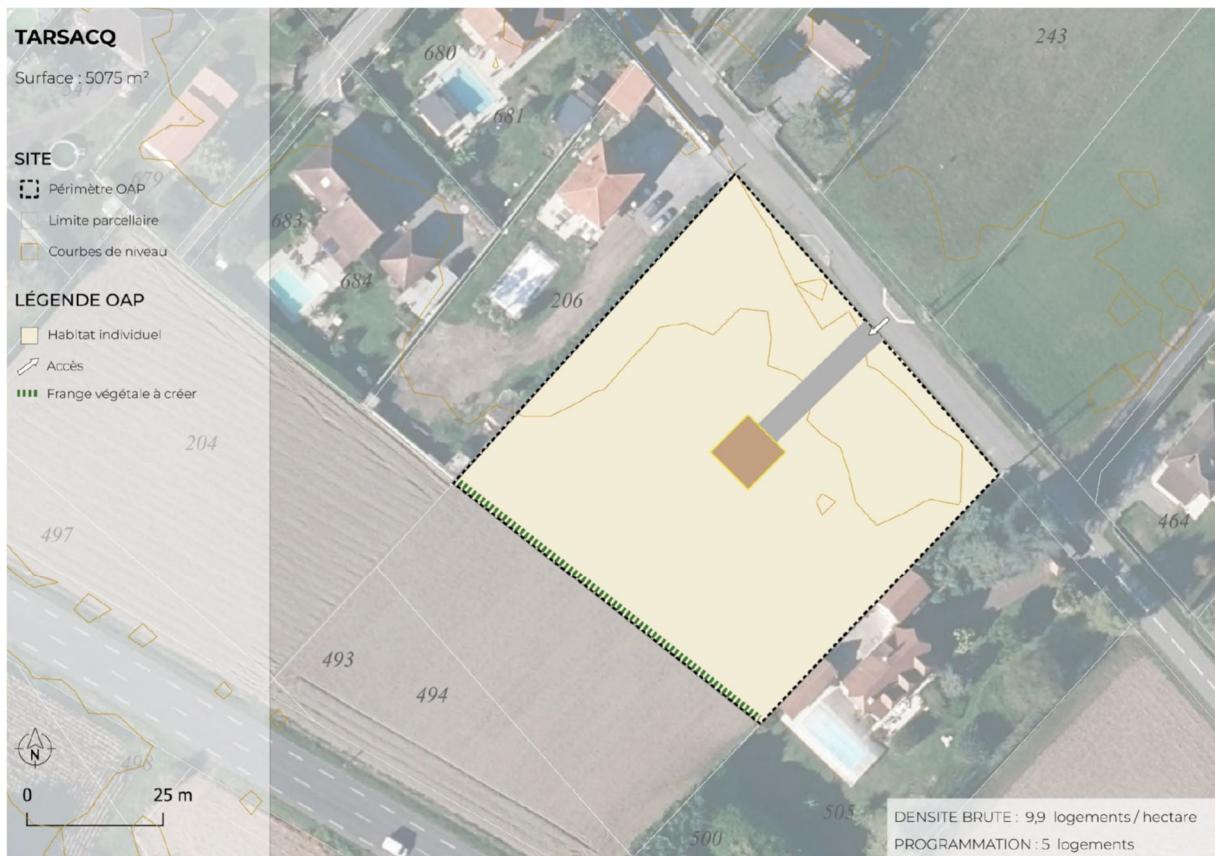
### 3.8 OAP « Baringouste » -PARBAYSE (Zone AU) :



- Avis assainissement non collectif : avis favorable avec observations
  - La zone n'est pas desservie par le réseau d'assainissement collectif. Les effluents domestiques seront traités par des systèmes d'assainissement non collectif adaptés à la nature du sol et à la capacité d'accueil des constructions.
  - Pour la parcelle concernée (C n°195), il sera demandé par le Syndicat, la réalisation, aux frais du pétitionnaire, d'une étude d'aptitude des sols à l'assainissement permettant de définir si la mise en place d'un traitement réglementaire des eaux usées domestiques est réalisable pour le projet présenté.
  - Nous attirons l'attention des décideurs sur le risque de résurgences des rejets des dispositifs d'assainissement non collectif dans les terrains à l'aval de chaque ligne de construction. La construction « en étages » n'est pas recommandée en assainissement non collectif dans ce type de terrains peu perméables.
  - L'avis du Syndicat sera sollicité en amont de chaque demande de permis de construire sur les dispositions techniques projetées par le pétitionnaire.
- Avis eau potable : avis favorable avec observations
  - La zone n'est pas desservie. Une extension de réseau d'environ 100m le long du chemin des Touyas est nécessaire pour amener le réseau d'eau potable au droit de la voie d'accès sud de la zone.
  - Compte tenu de la capacité limite du réseau d'eau potable existant à l'entrée du chemin des Touyas (canalisation en PVC DN40mm), Il est nécessaire de conserver un nombre limité d'habitations pour

cette zone ; le réseau existant est néanmoins suffisant pour desservir les 8 logements projetés dans l'OAP.

### 3.9 OAP « Grand-Plane » -TARSACQ (Zone AU) :



- Avis assainissement collectif : avis favorable
  - La zone est desservie. Le réseau présent est suffisamment dimensionné pour permettre la collecte et le transport des effluents qui seront produits par les nouvelles constructions dans l'emprise de cette zone.
- Avis eau potable : avis favorable
  - La zone est desservie par le réseau existant dans l'emprise de la rue de Pau.



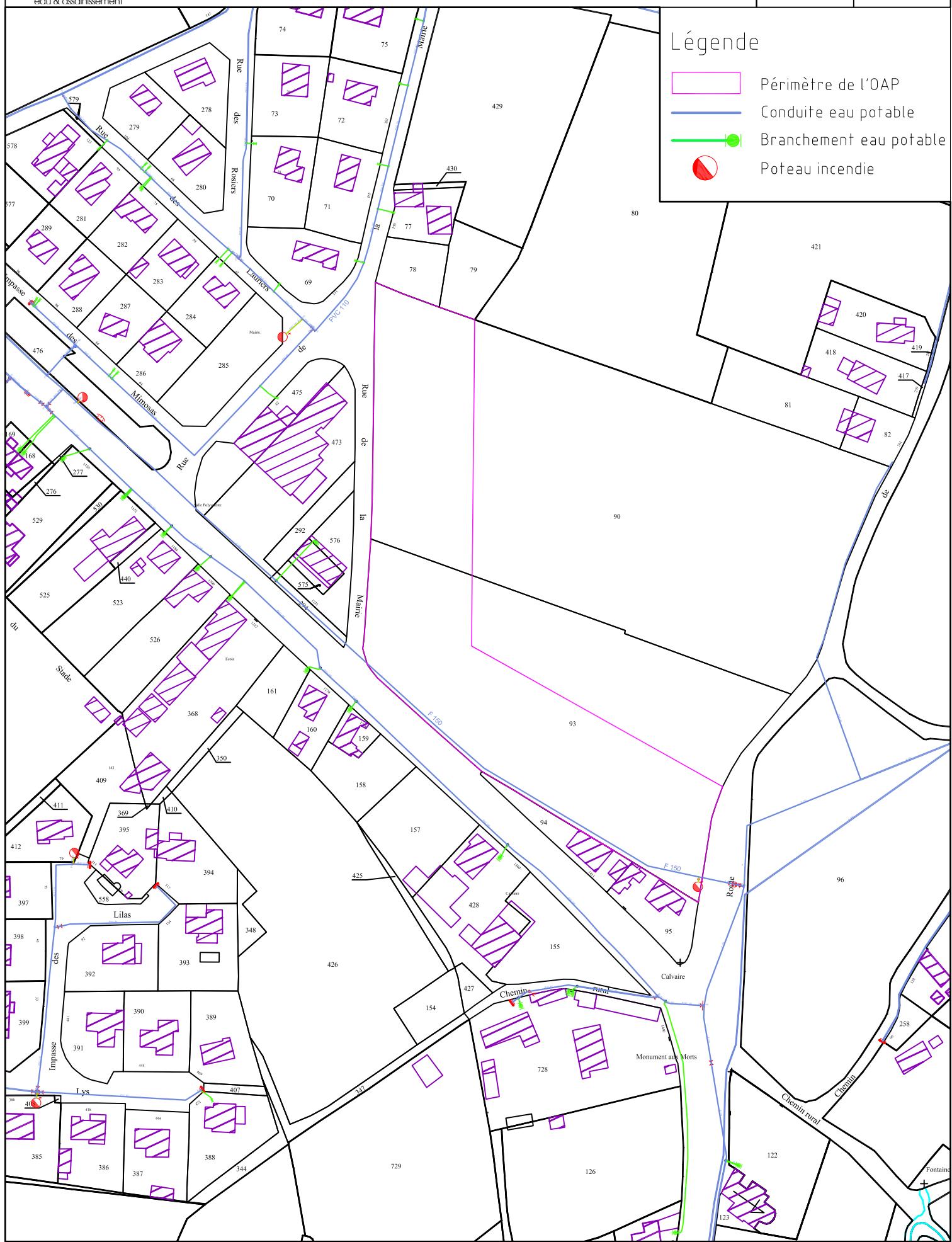
syndicat  
**GAVE & BAÏSE**  
eau & assainissement

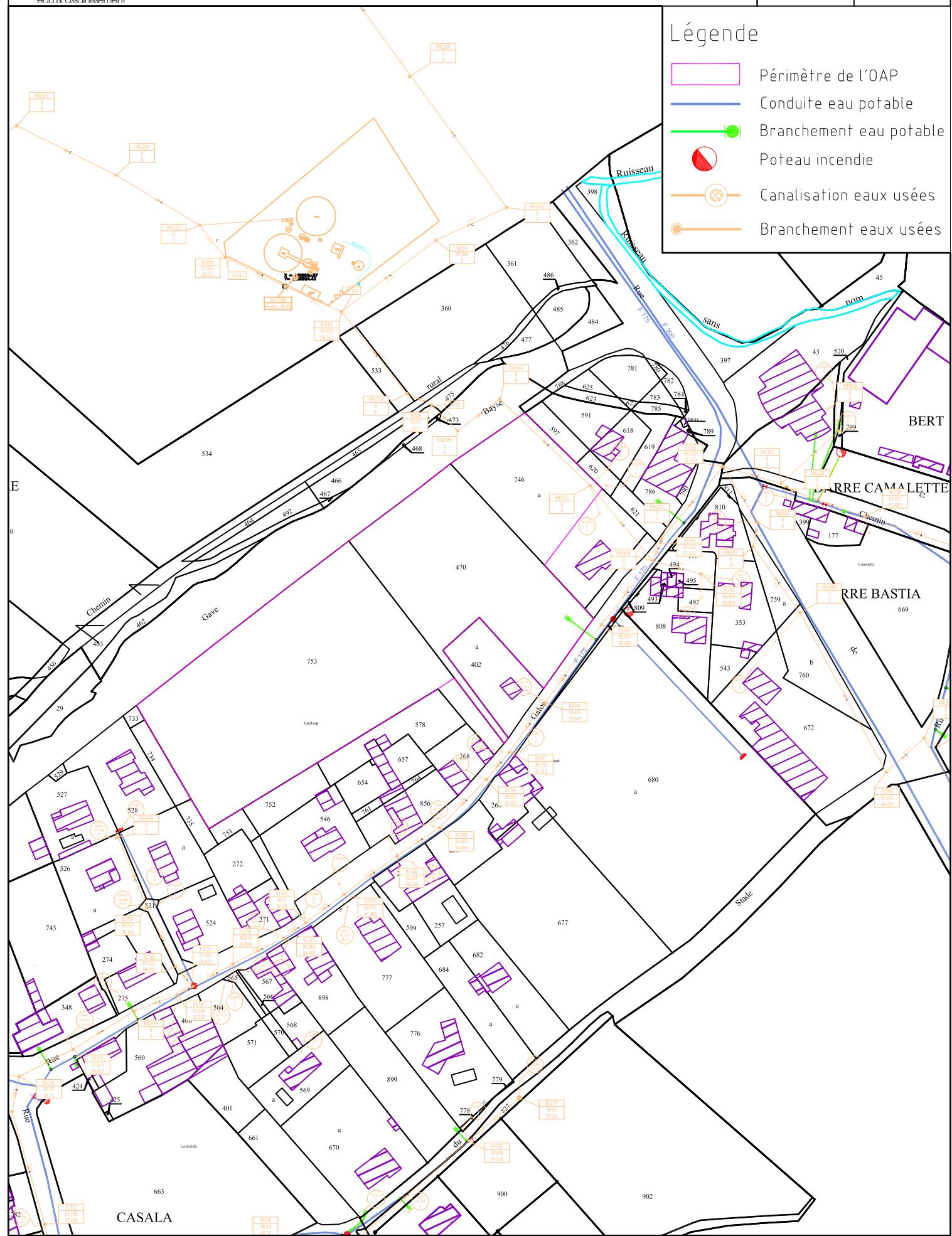
# EXTRAIT PLAN AEP COMMUNE D'ARGAGNON OAP le bourg Est

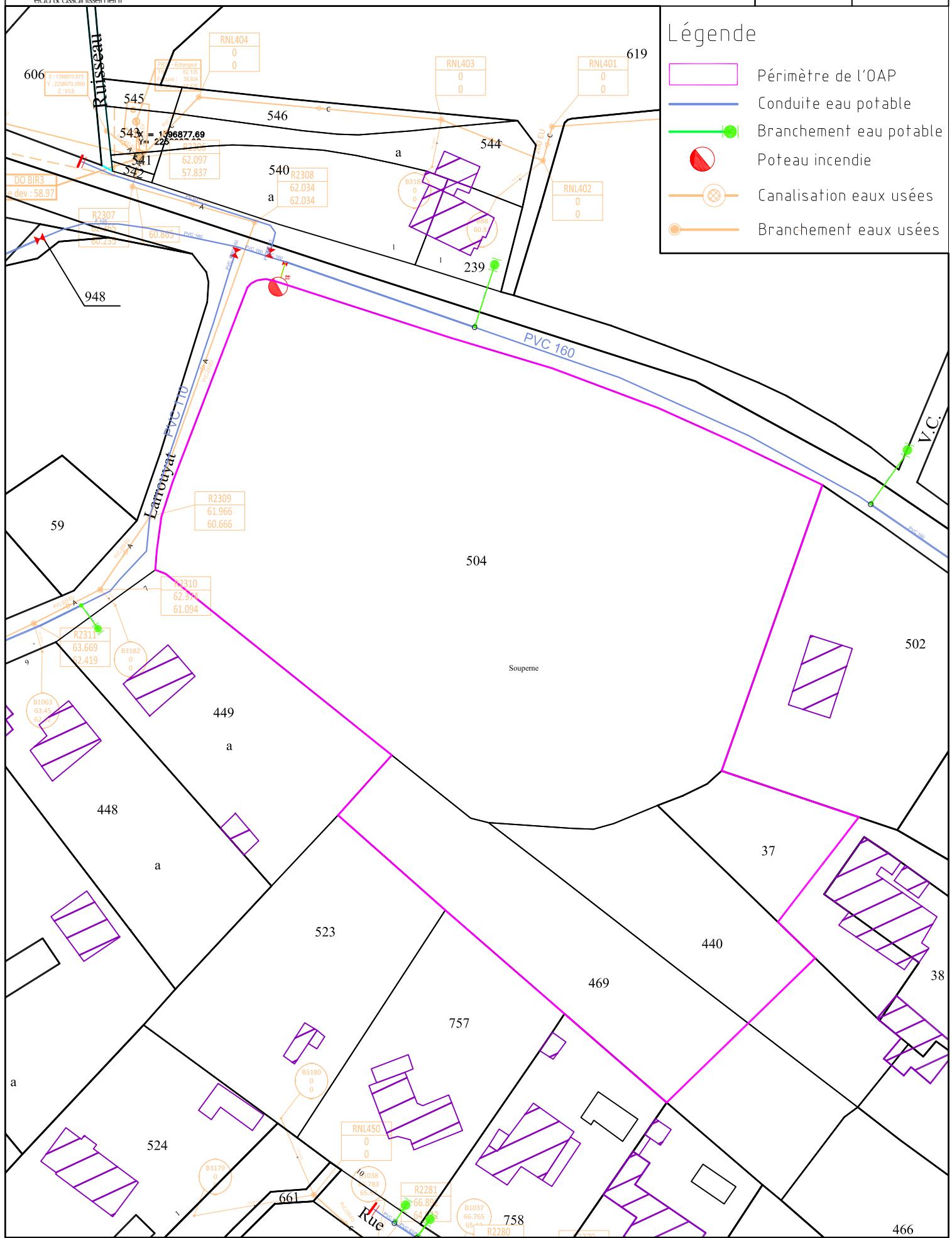
Date 24/12/24

24/12/24

Echelle 1/2000 (A4)









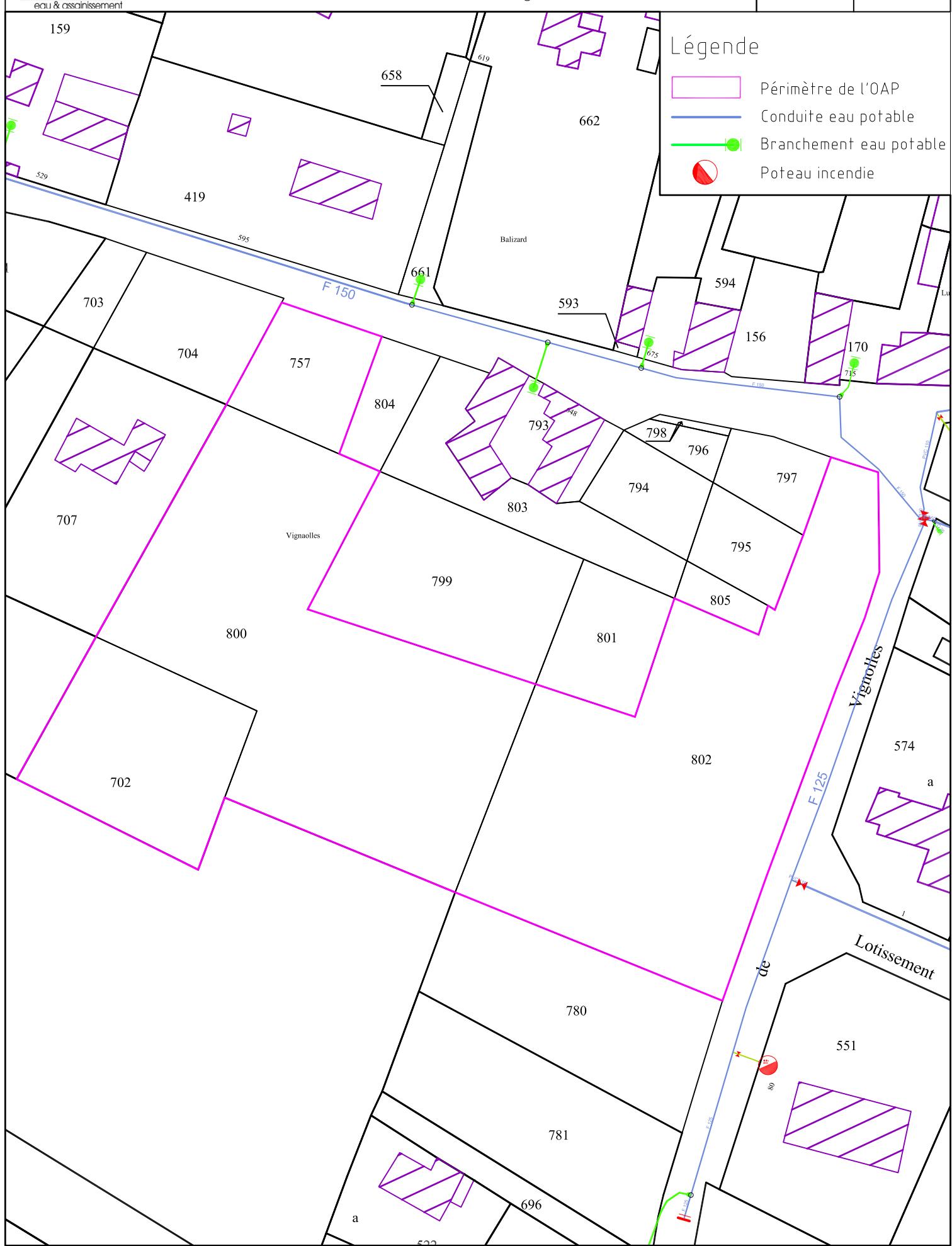
# EXTRAIT PLAN AEP COMMUNE DE CASTETIS OAP Chemin de Vignolles

Date 24/12/24

Echelle 1/1000 (A4)

## Légende

- Périmètre de l'OAP (en rose)
- Conduite eau potable (en bleu)
- Branchements eau potable (en vert)
- Poteau incendie (en rouge)

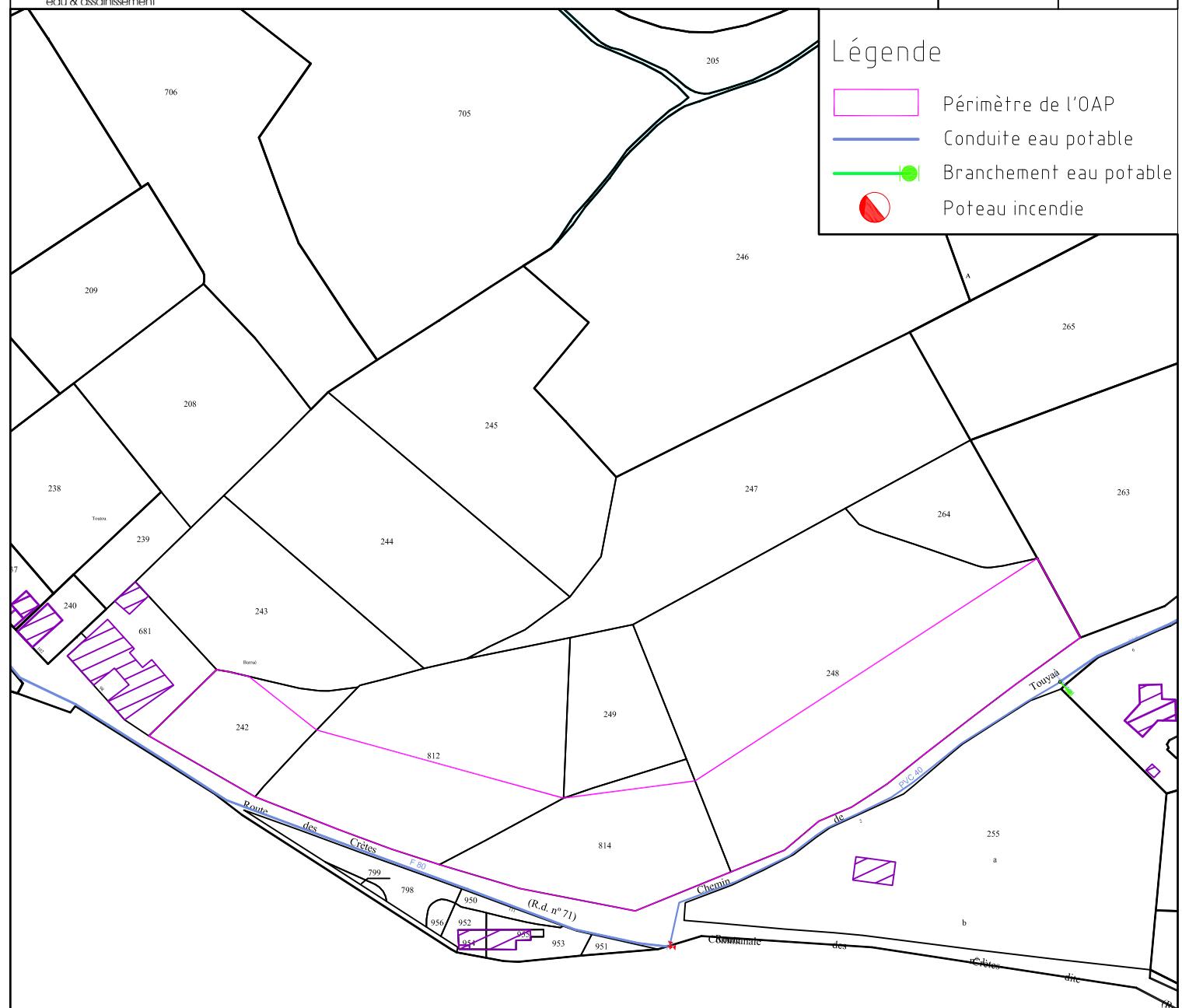




# EXTRAIT PLAN AEP COMMUNE DE CASTETNER OAP Village de Castetner

Date 24/12/24

Echelle 1/2000 (A4)



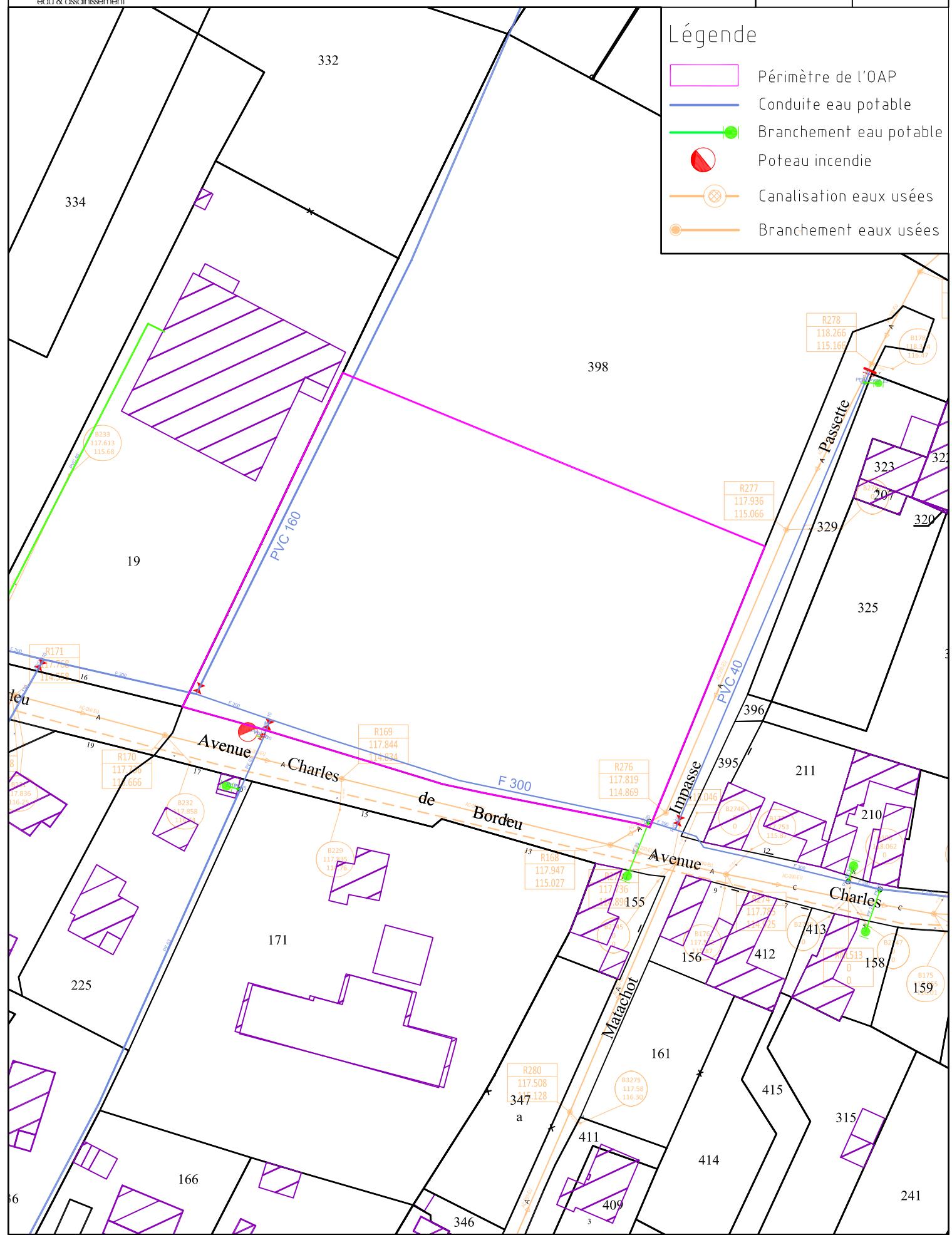


# EXTRAIT PLAN AEP ET EU COMMUNE D'ABOS OAP le bourg

syndicat  
**GAVE & BAÏSE**  
eau & assainissement

Date | 24/12/24

Echelle 1/1000 (A4)





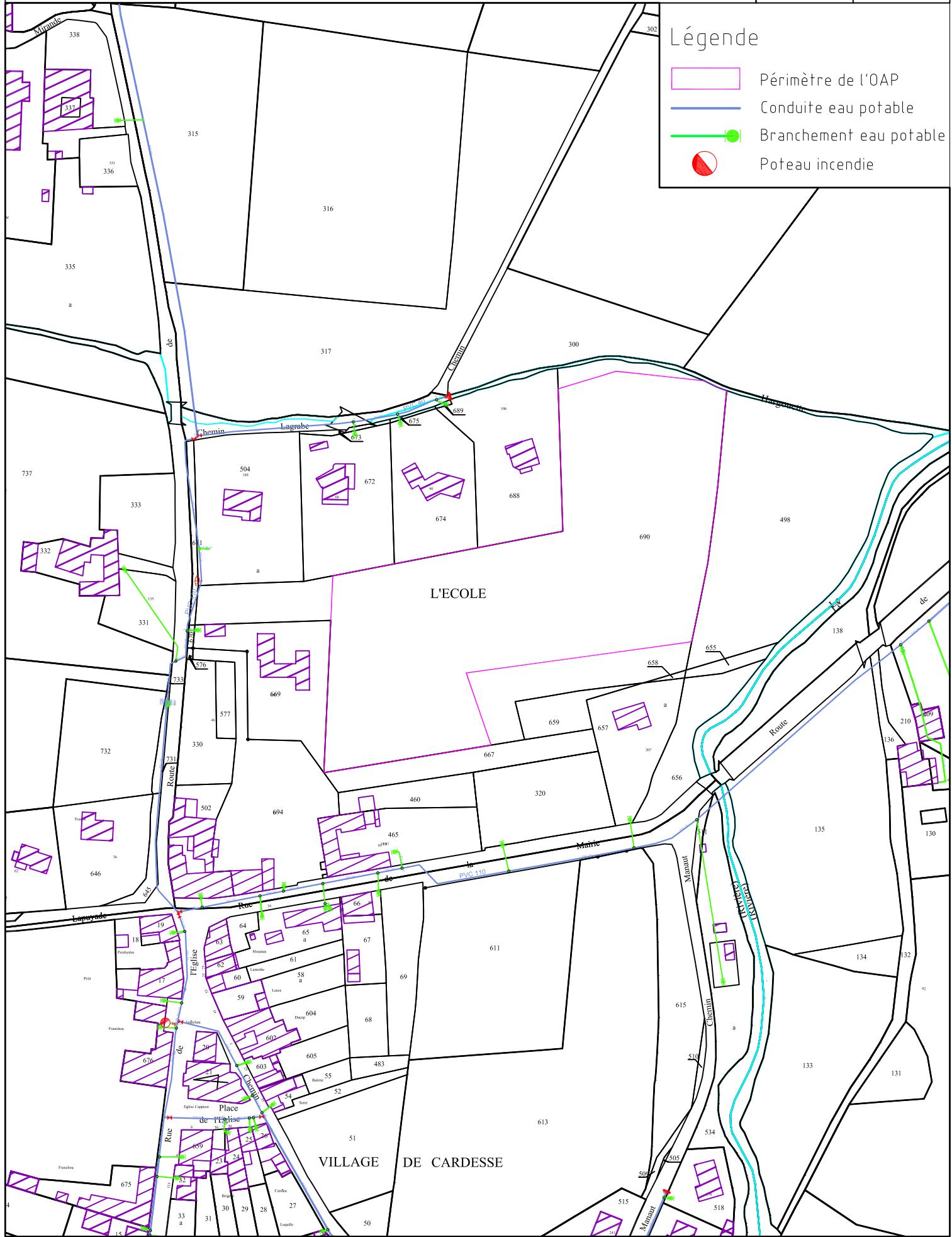
# EXTRAIT PLAN AEP COMMUNE DE CARDESSE OAP le Centre

Date | 24/12/24

24/12/24

Echelle 1/2000 (A4)

1/2000 (A4)





syndicat  
**GAVE & BAÏSE**  
eau & assainissement

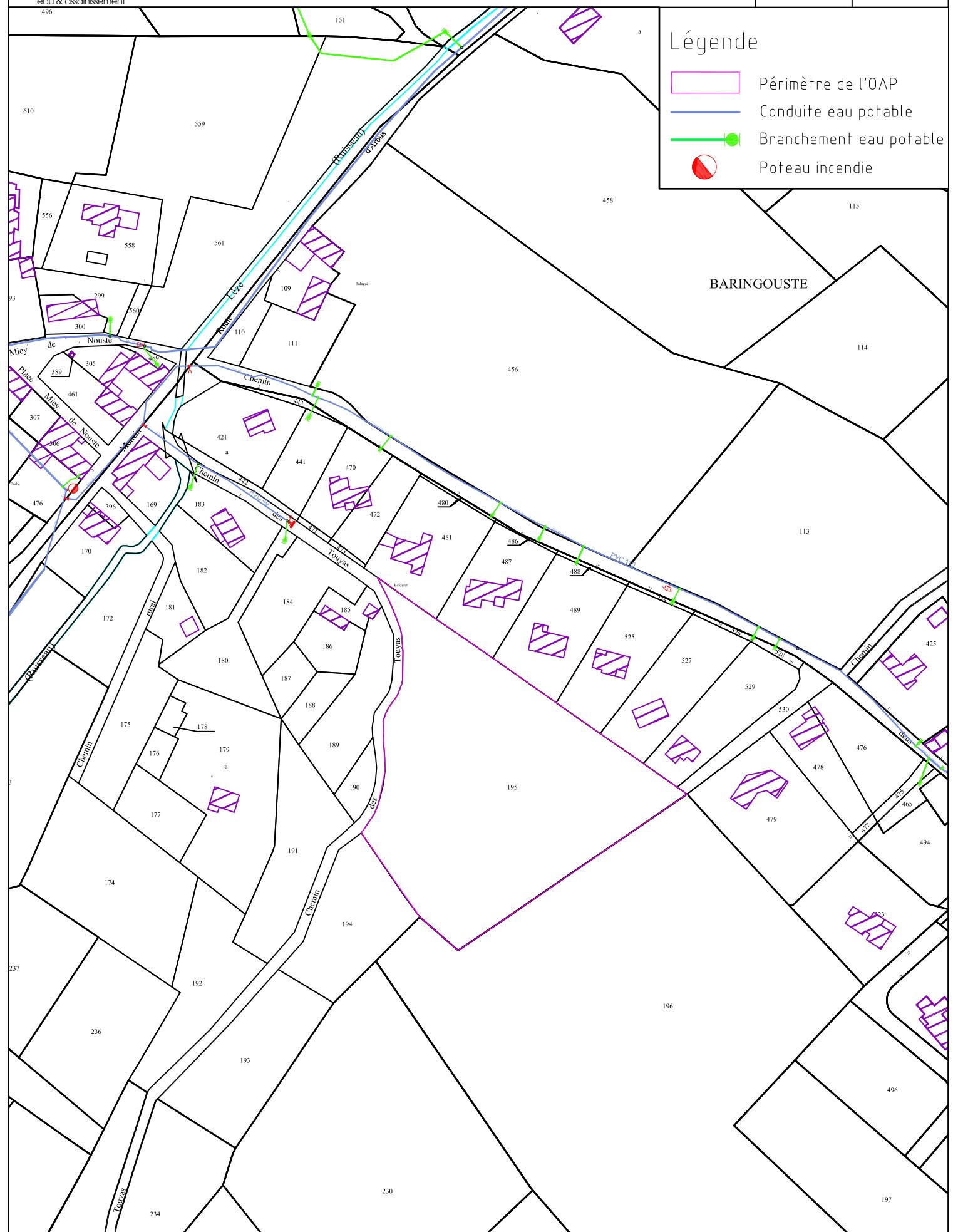
# EXTRAIT PLAN AEP COMMUNE DE PARBAYSE OAP Baringouste

Date | 24/12/24

24/12/24

Echelle 1/2000 (A4)

1/2000 (A4)



## Légende

-  Périmètre de l'OAP
  -  Conduite eau potable
  -  Branchement eau potable
  -  Poteau incendie



## OAP Grand Plane

